

Charles Durand

3

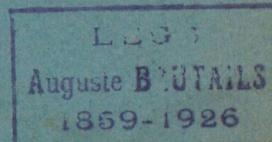
NOTE

SUR

SAINT-GEORGES DE MONTCLAR

SON CHATEAU

ET SA



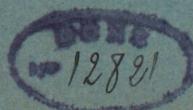
FONDERIE DE CANONS



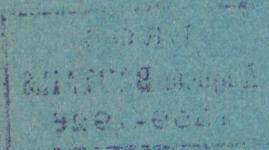
PERIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD

1919



M. Bratials
Cordial fromage
et. Durand



Charles Durand

NOTE

SUR

SAINT-GEORGES DE MONTCLAR

SON CHATEAU

ET SA



FONDERIE DE CANONS

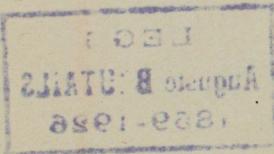


PERIGUEUX

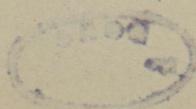
IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD

—
1919



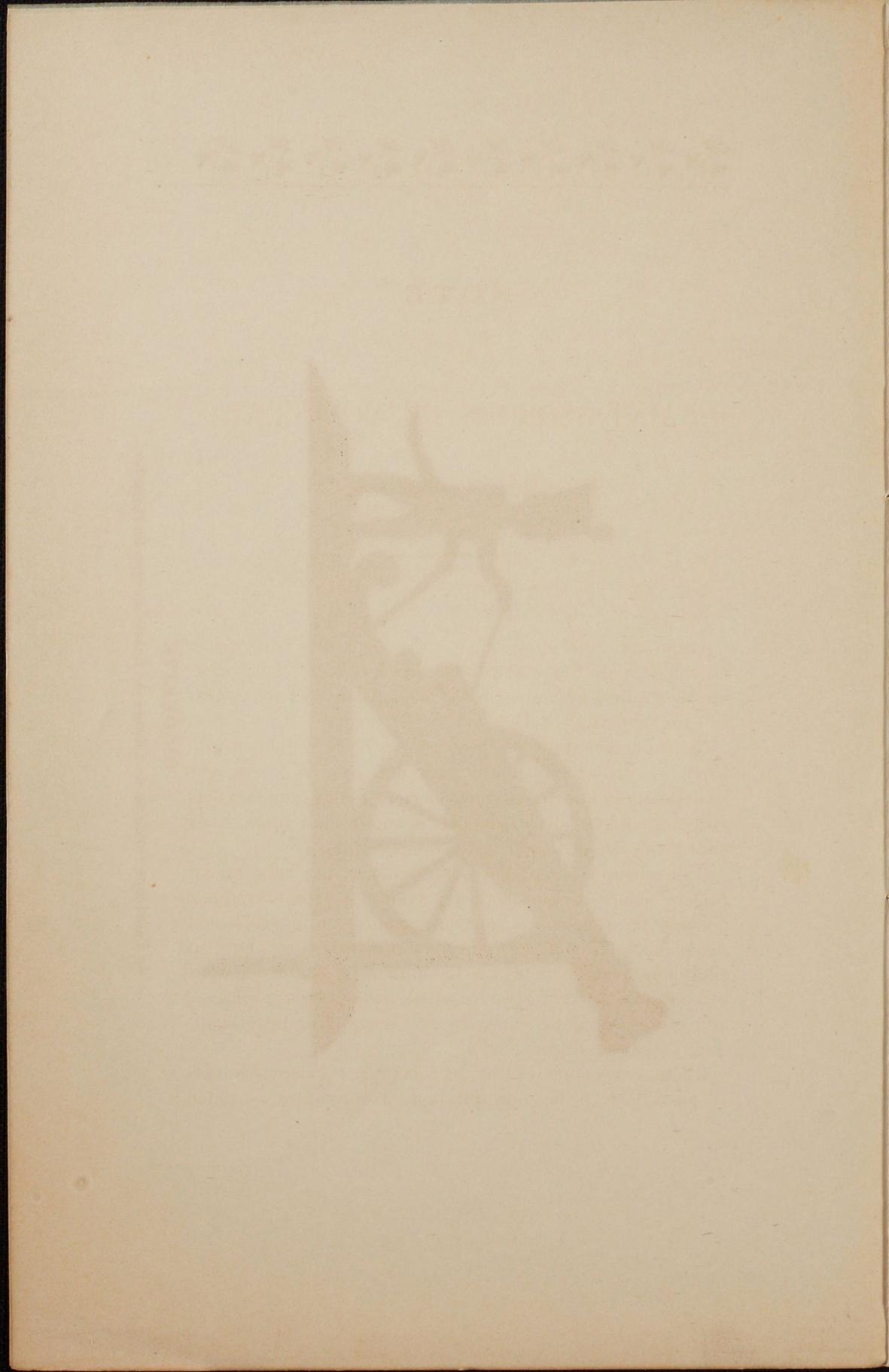


Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*.





GIROUETTE
de l'ancienne fonderie de Canons de Saint-Georges-de-Montclar.





NOTE

SUR

SAINT-GEORGES DE MONTCLAR

SON CHATEAU ET SA FONDERIE DE CANONS

Saint-Georges de Montclar, chef-lieu de la commune de ce nom (canton de Villamblard), est un vieux bourg situé dans un étroit vallon qui débouche à l'ouest, à environ 400 mètres de l'agglomération, dans la vallée du Caudeau.

Un peu en avant du bourg et au centre du vallon qu'elle barre, se dresse une motte jadis entourée de fossés, sur laquelle fut édifiée une première forteresse que remplaça plus tard, vers le XVII^e siècle, un château aujourd'hui ruiné, mais dont il subsiste encore des restes importants.

Cette position, bien que très forte, n'était pas celle qu'eut préférée le sire de Montclar, qui avait mis dans ses projets d'établir son repaire sur l'extrême avancée, dite *sur le roc*, du coteau bordant au nord le vallon précité. De ce point, en effet, dominant la vallée du Caudeau et la commandant, il pouvait en outre correspondre par signaux avec la minuscule ville alors close et peu éloignée de Clermont-de-Beauregard dont il était aussi le seigneur.

Il commença donc les travaux suivant ses préférences, mais -- au dire de la légende qui nous a été contée — Satan

veillait... Satan que le sire de Montclar avait associé à ses plus noirs forfaits et dont il n'avait reconnu l'assistance, toujours heureuse pour lui, qu'en manquant délibérément à la parole donnée et aux plus formels engagements.

Une telle attitude ne pouvait que l'exposer aux pires représailles.

C'est ce qui advint. Chaque matin, en effet, le sire de Montclar trouvait renversés les ouvrages qu'il avait édifiés la veille. Quel autre que Satan, altéré de vengeance, aurait pu mener à bien une aussi formidable besogne ? Le dit sire s'entêta, son adversaire en fit autant ; bref à celui-ci revint le dernier mot.

Un matin, le sire de Montclar, exaspéré en voyant une fois de plus son œuvre détruite et comprenant que toute résistance était désormais inutile — combien dût-il lui en coûter, lui devant qui tout cérait et à qui toutes les violences étaient permises — se saisit d'un lourd marteau et le brandissant, s'écria : « Là alors où tombera mon marteau, je bâtirai mon château. »

Les preux, à cette époque lointaine, avaient le poignet solide et les muscles puissants. D'un jet, il lança l'outil qui tomba à environ 400 pas de là, au centre d'un vallon voisin, où, sans plus de difficultés, il construisit la forteresse que remplaça plus tard le château dont nous avons parlé.

La Révolution, reprenant le marteau du sire de Montclar, s'en servit pour démolir à son tour, non dans un but stérile, comme jadis, mais pour faire œuvre utile cette fois.

Lors, en effet, du puissant effort militaire qui, en 1793, jeta aux frontières, pour résister à la presque totalité de l'Europe coalisée contre nous, toutes les forces vives de la Nation, il fut fait un effort parallèle, non moins puissant, en vue d'assurer aux armées, outre leur armement, leur ravitaillement en munitions et en subsistances.

Tout, alors, était à créer ou à réorganiser : la Convention, avec une indomptable énergie suffit à tout et fit face à tous.

Dans notre département riche en minerai de fer, le représentant du peuple Romme, spécialement envoyé en mission

dans ce but, organisa, sur nos rivières et ruisseaux et jusqu'en des lieux jugés inaccessibles en raison de l'impraticabilité des chemins, les hauts fourneaux et fonderies nécessités par une production intensive de canons et de projectiles. Un établissement de ce genre fut créé sur le Caudeau à Saint-Georges de Montclar (1) ; mais avec quels matériaux le construire ? En extraire de carrière, puis les façonner, eut été trop long. Il fallait aboutir sans délai... et on sait ce qu'à cette époque signifiaient ces mots. Le château du lieu devenu propriété nationale se dressait non loin de la fonderie nouvelle, montrant ses belles assises de pierre de taille, si propices à un travail de remploi. Romme en ordonna la démolition, mais ainsi qu'en témoigne son arrêté du 4 thermidor an II (22 juillet 1794) ci-après reproduit, en limitant celle-ci aux seuls besoins de la fonderie et à la réparation des chemins (2).

Le château fut donc en parti démolî et ses restes aujourd'hui si pittoresquement ruinés rappellent l'amputation qu'il subit alors dans l'intérêt supérieur de la Patrie.

CH. D.

(1) Il existe sur l'un des bâtiments de l'ancienne fonderie aujourd'hui transformée en carderie, une curieuse girouette, représentant, — photo ci-jointe — découpé dans une épaisse tôle de fer, un canonniere exécutant, avec un canon, la manœuvre : Pièce-Feu.

Intéressante relique à conserver au Musée du Périgord, s'il pouvait en devenir le possesseur.

(2) Les canons fondus à Montclar étaient transportés à environ 17 kilomètres au port de Migay (com. de Cours-de-Piles), sur la Dordogne, d'où ils étaient embarqués à destination de Bordeaux, pour y recevoir leur dernière forme.

ARRÊTÉ
RELATIF A LA DÉMOLITION DU CHATEAU

DE

SAIN T-GEORGES DE MONTCLAR

ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — LIBERTÉ

A Abzac, le 4 thermidor de l'an 2^e de la République une et indivisible

Au nom de la République Française

G. Romme, représentant du peuple, envoyé dans le département
de la Dordogne et autres circonvoisins

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le château de Monclard, commune de Georges, district de Bergerac, sera démolri.

2^e.

L'administration du district est chargée de requérir dans les communes environnantes les ouvriers et les artistes nécessaires, pour s'occuper sans aucun délai de cette démolition qui sera surveillée par les gens de l'art pour la conservation des bois de charpente, fers, briques et autres matériaux.

3^e.

Ces matériaux seront appliqués aux besoins de la fonderie de Monclard, tant pour la construction de hauts-fourneaux, la réparation des chemins, que pour la construction de chales et l'établissement du moulage à sable.

4^e.

Attendu la pénurie des bras nécessaires pour cette démolition, elle ne sera continuée que jusqu'à concurrence des besoins de la fonderie pour être reprise dans un temps plus opportun.

5^e.

La municipalité du lieu et le district sont chargés, sous leur responsabilité, de lever tous les obstacles et de pousser révolutionnairement cette démolition d'où dépend la prompte mise en activité d'un établissement dont la République attend de grandes ressources.

L'administrateur du district, chargé de la partie des fonderies en exécution de l'art. 8 de l'arrêté du 9 messidor, rendra compte tous les cinq jours au représentant du peuple à Périgueux des progrès du travail.

En séance à Abzac le quatre thermidor l'an 2^e de la République une et indivisible (1).

Signé : ROMME.

(1) Archives départementales de la Dordogne, L. 368, n° 240.

